DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

FCPI VATEL INNOVATION

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer avec d'autres produits.

PRODUIT

Nom du produit : FCPI VATEL INNOVATION
Nom de l'initiateur du PRIIP (Packaged Retail Investment and Insurance-based Products) : VATEL CAPITAL
Code ISIN : Parts A : FR0014018XT8
Site internet : www.vatelcapital.com
Appelez le **+ 33 1 40 15 61 77** pour de plus amples informations
Autorité compétente : Autorité des Marchés Financiers (AMF)
L'AMF est chargée du contrôle de VATEL CAPITAL en ce qui concerne ce document d'informations clés.
VATEL CAPITAL est une Société de gestion de portefeuille agréée en France sous le numéro GP-08000044 et réglementée par l'AMF.
Date de production du document d'informations clés : 1er aout 2026

AVERTISSEMENT

VOUS ÊTES SUR LE POINT D'ACHETER UN PRODUIT QUI N'EST PAS SIMPLE ET PEUT ÊTRE DIFFICILE À COMPRENDRE.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type : Le FCPI Vatel Innovation est un Fonds Commun de Placement dans l'Innovation soumis au droit français de la catégorie FCPR.

Durée : 7 ans prorogeable trois fois un an, soit au plus tard le 31 décembre 2036.

Objectifs : Le Fonds sera constitué à hauteur de 90 % de son actif de PME innovantes, présentant le caractère de Jeune Entreprise Innovante en application de l'article 44 sexies-0 A du CGI (ci-après les « JEI ») qui seront éligibles au Quota Règlementaire (tel que ce terme est défini à l'article 4.2.1. ci-dessous). Pour rappel, les dispositions de l'article L. 214-30 du code monétaire et financier imposent un quota minimum de 70%. Conformément à l'article 4.2.7 du règlement du fonds, le quota de 90 % visé à l'article 4.2.1 doit être respecté en totalité au plus tard quarante-huit (48) mois à compter de la date de clôture de la période de souscription du Fonds.

Le Fonds effectuera principalement des investissements de type capital risque dans des sociétés qui seront notamment sélectionnées sur des critères de perspectives de rentabilité, de potentiel de développement, de capacité à innover dans leur domaine, du potentiel de l'équipe dirigeante, et des perspectives de sortie à terme. Aucun secteur économique ne sera privilégié, pourvu que les sociétés satisfassent aux critères d'éligibilité au FCPI et présentent des perspectives de valorisation réelles et compatibles avec l'horizon de liquidité du Fonds. Le Fonds pourra notamment investir dans des secteurs tels que la défense, les énergies, l'industrie innovante, les technologies médicales, les logiciels ou l'intelligence artificielle.

L'actif du Fonds est constitué pour 40 % au moins de titres reçus en contrepartie de souscriptions au capital ou de titres reçus en contrepartie d'obligations converties de sociétés respectant les conditions définies au 4.2.1. du Règlement du Fonds.

Le Fonds prendra des participations dans des sociétés ayant leur siège social en France, ainsi que dans le reste de l'espace économique européen.

Le Fonds prendra dans les sociétés des participations minoritaires (jusqu'à 35 % du capital), étant entendu que les participations détenues dans ces sociétés par les fonds gérés par la société de gestion ou par des entreprises qui lui sont liées pourront constituer ensemble une participation majoritaire. La taille des investissements sera généra-lement inférieure à 1M€. La partie libre, le cas échéant, fait l'objet d'une gestion active au travers de produits de taux cotés ou non-cotés, d'OPCVM ou FIA actions et d'actions non cotées ou cotées sur tous les marchés réglementés ou non réglementés.

Dépositaire : ODDO BHF

Informations complémentaires : De plus amples informations sur le FCPI, le règlement, la brochure commerciale et les rapports annuels et semestriels sont disponibles en français sur le site internet de la société de gestion et peuvent être obtenus gratuitement auprès de celle-ci.
La valeur liquidative est disponible sur https://www.vatelcapital.com ou auprès de la société de gestion.

Investisseurs de détail visés : Ce produit est destiné aux investisseurs qui sont à même d'assumer toute perte encourue en raison des fluctuations de valeur des investisse-ments sous-jacents pendant la durée de vie du produit ou à l'échéance de celui-ci.

QUELS SONT LES RISQUES ET QU'EST-CE QUE CELA POURRAIT ME RAPPORTER ?

L'indicateur de risque part de l'hypothèse que vous conservez les parts pendant 7 années.
L'indicateur synthétique de risque permet d'apprécier le niveau de risque de ce produit par rapport à d'autres. Il indique la probabilité que ce produit enregistre des pertes en cas de mouvements sur les marchés ou d'une impossibilité de notre part de vous payer.
Nous avons classé le fonds dans la classe de risque 6 sur 7, qui est une classe de risque haute. Autrement dit, les pertes potentielles liées aux futurs résultats du produit se situent à un niveau élevé.

Vous ne pourrez pas sortir du produit avant échéance, sauf cas exceptionnels visés par le règlement du fonds. Vous pourriez subir des coûts supplémentaires importants si vous sortez du produit avant échéance. Compte tenu du caractère non coté et non liquide des actifs du fonds, la société de gestion pourrait être amenée à décider qu'il est dans l'intérêt des porteurs de proroger la durée du fonds au-delà de la date prévue et dans les conditions prévues au règlement.

INDICATEUR DE RISQUE

1	2	3	4	5	**6**	7

RISQUE FAIBLE — RISQUE ÉLEVÉ

VATEL CAPITAL

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE

Les chiffres indiqués comprennent tous les coûts du produit lui-même ainsi que les frais dus à votre conseiller ou distributeur. Ces chiffres ne tiennent pas compte de votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez. Ce que vous obtiendrez de ce Produit dépend des performances futures du marché. L'évolution future du marché est aléatoire et ne peut être prédite avec précision. Les scénarios présentés représentent des exemples basés sur les résultats du passé et sur certaines hypothèses. Les marchés pourraient évoluer très différemment à l'avenir Le scénario de tensions montre ce que vous pourrie z obtenir dans des situations de marché extrêmes.

SCÉNARIOS DE PERFORMANCE	Pour un investissement de 10 000 €	10 ans
Scénario minimum	Il n'existe aucun rendement minimal garanti. Vous pourriez perdre tout ou une partie de votre investissement.	
Scénario de tension	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	**6 032,90 €**
	Rendement annuel moyen	**- 4,9 %**
Scénario défavorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	**6 586,26 €**
	Rendement annuel moyen	**- 4,09 %**
Scénario intermédiaire	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	**9 626,43 €**
	Rendement annuel moyen	**- 0,38 %**
Scénario favorable	Ce que vous pourriez obtenir après déduction des coûts	**12 651,77 €**
	Rendement annuel moyen	**2 ,38 %**

Ce tableau montre les sommes que vous pourriez obtenir sur 10 ans en fonction de différents scénarios, en supposant que vous investissiez 10 000 €. Les différents scénarios montrent comment votre investissement pourrait se comporter. Vous pourrez les comparer avec les scénarios d'autres produits. Ils ont été construits en fonction des statistiques de performance de produits comparables fournies par FRANCE INVEST. Les scénarios présentés sont une estimation de performance s futures. Ils ne constituent pas un indicateur exact. Les performances passées ne préjugent pas des performances futures.

Les chiffres indiqués sont calculés nets de tous les coûts mentionnés à la rubrique « que va me coûter l'investissement ? ». Ils ne prennent pas en compte tous les frais dus à votre conseiller ou distributeur ni votre situation fiscale personnelle qui peut également influer sur les montants que vous recevrez.

QUE SE PASSE-T-IL SI VATEL CAPITAL N'EST PAS EN MESURE D'EFFECTUER LES VERSEMENTS ?

Le produit est une copropriété d'instruments financiers et de dépôts distincte de la société de gestion de portefeuille. En cas de défaillance de cette dernière, les actifs du produit conservés par le dépositaire ne seront pas affectés. En cas de défaillance du dépositaire, le risque de perte financière du produit est atténué en raison de la ségrégation légale des actifs du dépositaire de ceux du produit.

QUE VA ME COÛTER CET INVESTISSEMENT ?

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de ces coûts sur votre investissement.

La réduction du rendement (RIY) montre l'incidence des coûts totaux que vous payez sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement. Les coûts totaux incluent les coûts ponctuels, récurrents et accessoires.
Les montants indiqués ici sont les coûts cumulés liés au produit lui-même, sur la période de détention. Ils incluent les pénalités de sortie anticipée potentielles. Les chiffres présentés supposent que vous investissiez 10 000 €. Ces chiffres sont des estimations et peuvent changer à l'avenir.

Investissement initial de 10 000 €	
Scénarios	Si vous sortez dans 10 ans
Coûts totaux	**2 998 €**
Incidence sur le rendement *	**3,50 %**

Coûts au fil du temps (montants exprimés en Euros) :
Les tableaux présentent les montants prélevés sur votre investissement afin de couvrir les différents types de coûts. Ces montants dépendent du montant que vous investissez, du temps pendant lequel vous détenez le produit et du rendement du produit Les montants indiqués ici sont des illustrations basées sur un exemple de montant d'investissement et différentes périodes d'investissement possibles.

Nous avons supposé :
- qu'au cours de la première année vous récupéreriez le montant que vous avez investi (rendement annuel de 0%).
- que pour les autres périodes de détention, le produit évolue de la manière indiquée dans le scénario intermédiaire.

*Elle montre dans quelle mesure les coûts réduisent annuellement votre rendement au cours de la période de détention. Par exemple, elle montre que si vous sortez à la fin de la période de détention recommandée, il est prévu que votre rendement moyen par an soit de 2,70% avant déduction des coûts et de -0,38% après cette déduction. Il se peut que nous partagions les coûts avec la personne qui vous vend le produit afin de couvrir les services qu'elle vous fournit. Cette personne vous informera du montant.

COMPOSITION DES COÛTS - PERIODE DE DETENTION RECOMMANDEE : 10 ans minimum		10 000 EUR sont investis Si vous sortez après 10 ans
Coûts ponctuels à l'entrée ou à la sortie		
Coûts d'entrée	5 %	**500 €**
Coûts de sortie	Nous ne facturons pas de coût de sortie pour ce produit mais la personne qui vous le vend peut le faire.	**0 EUR**
Coûts récurrents		
Frais de gestion et autres frais administratifs et d'exploitation	2,85% Frais de gestion administrative, financière, comptable et juridique au bénéfice de la Société de Gestion exprimé en % de la valeur de votre investissement par an.	**2 850 €**
Coûts non récurrents		
Frais de constitution et frais de gestion indirects	Coûts liés à la création, à la promotion du Fonds et aux investissements dans d'autres OPC. Frais de constitution : 1,50% Frais de cession : 0,01%	**Maximum 150 €**
Coûts accessoires prélevés sous certaines conditions		
Commissions liées aux résultats et commission d'intéressement	L'incidence des commissions d'intéressement (i.e carried interest) dont le montant est égal à 20% de la plus-value dès lors que le remboursement et les distributions effectués aux investisseurs ont atteint 100% du nominal des parts. Les porteurs de parts B du fonds pourront recevoir, le cas échéant, du « carried interest » dans les conditions de l'article 23 du Règlement. Ces droits ne constituent pas une commission mais un droit financier attaché à un investissement. L'incidence du carried interest est, néanmoins, par nature dépendante de la performance, elle est donc prise en compte dans ce document. »	**0 EUR**

Différents coûts s'appliquent en fonction du montant d'investissement. Pour plus d'informations, veuillez-vous référer aux frais et commissions du prospectus.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

L'horizon d'investissement recommandé est de sept (7) ans. Sauf rachat exceptionnel de vos parts tel que visé dans le règlement, vous êtes en principe engagé dans le FCPI jusqu'à l'expiration d'une période de sept (7) ans minimum prorogeable 3 fois un an soit au plus tard le 31 décembre 2036 à compter de votre date de souscription.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

VATEL CAPITAL informe sa Clientèle qu'elle met en oeuvre une procédure de traitement des réclamations. Pour son meilleur traitement, toute réclamation transmise par courrier doit être adressée au Service Juridique de VATEL CAPITAL au 24 Rue de Clichy - 75009 Paris.
Une description du processus de traitement des réclamations est disponible sur notre site internet à l'adresse www.vatelcapital.com

AUTRES INFORMATIONS PERTINENTES

Toute demande d'information relative au FCPI Vatel Innovation peut être adressée à la Société de Gestion. De plus la politique de gestion des conflits d'intérêts est consultable sur le site internet de Vatel Capital https://www.vatelcapital.com/mentions-legales/politique-de-gestion-des-conflits-dinterets/ et pour obtenir une information plus détaillée merci d'envoyer un email à contact@vatelcapital.com. Le règlement, le document d'information des investisseurs, le rapport annuel intégrant le rapport de gestion, les comptes annuels et les rapports du Commissaire aux comptes peuvent être obtenus sur simple demande de l'Associé auprès de VATEL CAPITAL - 24, rue de Clichy - 75009 Paris.

Classification SFDR : Conformément au Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (le « Règlement SFDR »), le Fonds est classifié « article 6 » au sens dudit Règlement en ce qu'il ne promeut pas de caractéristiques environnementales ou sociales et n'a pas pour objectif l'investissement durable.

Fiscalité : le Fonds a pour objectif de permettre à ses Porteurs de parts A de bénéficier du régime de réduction d'impôt sur le revenu visé à l'article 199 terdecies-0 A du CGI. Une note fiscale distincte, non visée par l'AMF est remise préalablement à la souscription des porteurs de parts, leur décrivant les conditions qui doivent être réunies pour qu'ils puissent bénéficier de ces régimes fiscaux, et notamment celles tenant aux contraintes d'investissement que doit respecter le Fonds. Cette note fiscale peut également être obtenue auprès de la Société de gestion sur simple demande.

Le FCPI a été agréé par l'AMF le 16/07/2026 et est soumis à la réglementation de l'AMF.
Conformément aux dispositions de l'article L.621-19 du Code monétaire et financier et à la charte de médiation de l'Autorité des Marchés Financiers, le souscripteur pourra saisir, gratuitement, le médiateur de l'Autorité des Marchés Financiers sous réserve que (i) le souscripteur ait effectivement présenté une demande écrite aux services de VATEL CAPITAL et ne soit pas satisfait de la réponse de VATEL CAPITAL selon les modalités suivantes :

Par courrier : Le Médiateur – Autorité des Marchés Financiers 17, place de la Bourse 75082 Paris cedex 02 Par internet, en utilisant le formulaire de Demande de médiation disponible sur le site de l'AMF